

## PROGRAMME D'INSTALLATEUR "PRO"

### Termes et conditions

Cet accord vise à officialiser l'installateur autorisé et/ou certifié en tant qu'entreprise autorisée et privilégiée pour intervenir sur les produits AMC.

- 1- L'installateur autorisé et/ou certifié s'engage à utiliser uniquement du matériel AMC pour les interventions sur les installations signalées par elle et, si possible, sur de nouvelles installations
- 2- L'installateur autorisé et/ou certifié s'engage à signaler immédiatement à AMC des dysfonctionnements sur les appareillages hors des cas normaux de pannes
- 3- L'installateur autorisé et/ou certifié garantit avec un entrepôt propre le remplacement, sur des installations, d'éventuelles pièces en panne
- 4- AMC s'engage à reconnaître le statut d'installateur autorisé et/ou certifié uniquement si des paramètres déterminés sont remplis :
  - a. Nombre installations installés
  - b. Zone de référence
  - c. Niveau de connaissance du produit AMC
  - d. Niveau de fidélisation AMC
  - e. Participation aux cours
- 5- L'installateur autorisé et/ou certifié pourra être classé suivant 3 niveaux
  1. INSTALLATEUR AUTORISÉ AMC
  2. INSTALLATEUR CERTIFIÉ PRO
  3. INSTALLATEUR CERTIFIÉ PRO PRIME
- 6- AMC s'engage à transmettre à l'installateur autorisé et/ou certifié toutes les demandes d'extension et de nouvelles installations provenant de notre portail
- 7- AMC s'engage à saisir les noms des installateurs autorisés et/ou certifiés à l'intérieur d'une page Internet consacrée à l'utilisateur final
- 8- AMC fournira un numéro de téléphone d'assistance privilégié (installateurs certifiés)
- 9- AMC s'engage à organiser ses installateurs autorisés et/ou certifiés avec du matériel distinctif
- 10- AMC s'engage à promouvoir l'assistance sur son produit uniquement de la part d'installateurs autorisés et/ou certifiés
- 11- L'installateur autorisé et/ou certifié exprime son consentement à recevoir des communications d'AMC, relatives à ce projet